

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT NEUF MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué les vingt-trois mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène Forestier  
Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à M. Molinari  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Demaison.  
M. Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Chappel.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

Dans le cadre des opérations de réception et de solde du chantier de rénovation du Ciné-Théâtre, deux décomptes définitifs restaient en suspens faute d'accord avec les entreprises sur l'application de pénalités et retenues suite à la réception des travaux.

Concernant le lot 4 Façades, les échanges sont encore en cours même si un accord verbal a été trouvé, les pièces administratives sont toujours en attente par l'entrepreneur.

Concernant le lot 2 Gros Œuvre, un accord a été trouvé permettant de solder le marché avec l'entreprise. Le désaccord portait sur l'application de pénalités de retard sur la réalisation de travaux, 150€HT/jour. Les comptes rendus de chantier faisaient état de 10 jours de retard constaté soit une pénalité applicable de 1 800€TTC. Or il s'avère que le retard pris dans la réalisation des ouvrages était inhérent au décalage d'intervention d'autres entreprises et n'étaient donc pas imputable à l'entreprise.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de travaux pour la rénovation du ciné théâtre n°2018-007 lot 2 Gros œuvre attribué à l'entreprise AVRILLON notifié le 13 juin 2019,

Considérant que les pénalités identifiées à l'encontre de l'entreprises étaient indues car le retard pris dans sa prestation ne relevait pas de sa responsabilité,

### APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité

27 voix pour

D'ANNULER les pénalités d'un montant de 1 800€ TTC à l'encontre de l'entreprise titulaire du lot n°2 du marché de travaux pour la rénovation du Ciné théâtre n°2018-007.

DIT cette décision fera l'objet d'une annulation du titre de recette sur exercice antérieur.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,

Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le : 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



